PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **6 mars 2024**
A : **10H00**

Présidence : **BESNIER Gaëtan**

Présents : **VERIN Pierre, GILLET Gérard**

Excusés : **BROCHARD Philippe, BAYARRI Jean-Claude**

Assiste : **DEMAY Anne-Marie, MONNIER Alexandre**

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc GABILLARD, les membres de la Commission Sportive tiennent à adresser toutes leurs condoléances à sa famille.

RESERVES-RECLAMATIONS

DU 3 MARS 2024
D4 - POULE A
CHERISY 2 / MAINTENON 3

Vu les pièces versées au dossier.
La commission,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match sur laquelle figure une réserve d'avant match formulée par le club de Maintenon sur "*la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs M.XXXXX du club de Chérisy pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de … joueurs mutés hors période".*

Considérant ladite réserve non régulièrement motivée conformément à l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F, et donc non recevable.

Considérant le mail du club de Maintenon en date du lundi 4 mars 2024 dit comme appuyant la réserve ci-dessus.

Considérant que ce mail précise que la réserve porte sur le nombre de mutations hors période supérieure à 2, sans toutefois préciser le nom du ou des joueurs concernés ni l'indication qu'elle porte sur l'ensemble de l'équipe comme prévu à l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que ce mail peut comme réserve d'après-match, requalifiée en réclamation d'après-match portant sur l'ensemble des joueurs de Chérisy au motif : *"ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures, notamment M XXXXXXX n° XXXXXXXX, M. XXXXXXX N° XXXXXXXX et M.XXXXXXXX n° XXXXXXXX".*

Considérant l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F lequel précise que si la réclamation est recevable le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match, il s'avère que les joueurs avaient participé au match du 11/02/2024 avec l'équipe 1 de Chérisy en Départemental 3 Poule A, et que cette équipe ne jouait pas le 03/03/2024.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité au club de Chérisy (0 but et -1 point), Maintenon (3 buts et 0 point).

En vertu des tarifs du DELF, porte à la charge du club de Chérisy le montant des droits de réclamation prévus à cet effet : 80€.

FORFAIT

DU 02/03/2024
CRITERIUM U13 D2/2
SOURS 2 / LA LOUPE 1

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […] »,

Considérant le mail du club de La Loupe en date du vendredi 1er mars 2024 à 16h40.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club La Loupe (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Sours (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club de La Loupe.

MATCHS NON-JOUES

DU 02/03/2024
D4 - POULE B
AUNEAU 2 / AUNAY-SOUS-AUNEAU 1

Match non joué

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de l'arbitre officiel en date du lundi 4 mars 2024 indiquant l'impraticabilité du terrain.

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

DU 03/03/2024
VETERANS 1ère division : YMONVILLE / AMICALE DE LUCE
D3 - POULE B : YMONVILLE / LE GAULT SAINT-DENIS

Matchs non joués

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de la commune d'Ymonville en date du samedi 2 mars 2024 indiquant l'impraticabilité du terrain de la commune pour les matchs prévus, à savoir :

VETERANS 1ère division : YMONVILLE / AMICALE DE LUCE
D3 - POULE B : YMONVILLE / LE GAULT SAINT-DENIS

Par ces motifs :

Décide de donner les matchs dont il s'agit à jouer à une date ultérieure.

DU 19/02/2024

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail du club de La Loupe en date du 19 février 2024.

Considérant le mail de la ville de La Loupe joignant un arrêté municipal portant interdiction d'accès aux terrains municipaux du 4 au 9 avril prochains dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive la Déferlante.

Par ces motifs :

Décide de donner les matchs prévus sur cette période à jouer à une date ultérieure.

DECLARATION DE TOURNOI

Organisation d'un Tournoi National U10 et U11 la DROUAISE CUP par le club du FC Drouais le samedi 15 juin 2024 au complexe Paul Bert à Dreux.

Considérant les documents fournis et notamment les règlements, la commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de séance
BESNIER Gaëtan

Le secrétaire de séance
DEMAY Anne-Marie